

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale

Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Pauline FAVRE, Olivier DEBAERE
Tél : 01-49-55-84-57
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : 0901072

Ecole nationale des services vétérinaires (ENSV)

Adresse : 1, avenue Bourgelat - 69280 MARCY L'ETOILE
Suivi par : Jérôme COPPALLE, Stéphanie GIRAUD
Tél : 04-78-87-27-14
Courriel institutionnel : formco.ensv@ensv.vet-lyon.fr

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDSPA/N2009-8055
Date: 10 février 2009

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : Note de service DGAL/SDSPA/N2008-8017 du 23 janvier 2008
Date limite de réponse : 17 février 2009
📎 Nombre d'annexes : 10
Degré et période de confidentialité : néant

Objet : Programme national 2009 de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n2.

Références :

- Code rural, articles R.221-4 à R.221-25
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatifs à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue et d'information nécessaires à l'exercice du mandat sanitaire.

Résumé : Cette note de service précise certaines modalités d'application des deux arrêtés ministériels et organise pour l'année 2009 le programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n2. Elle souligne l'importance d'une bonne communication locale et de conditions d'accueil confortables pour la réussite du dispositif. La formation continue doit devenir un outil à la disposition du DDSV pour animer le réseau de compétences de ses vétérinaires sanitaires. Aussi, le dispositif concilie un cadre et des directives nationales et les ajustements régionaux.

Mots-clés : formation, vétérinaires sanitaires, mandat sanitaire

Destinataires

Pour exécution :

- Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Directeurs départementaux des services vétérinaires

Pour information :

- Préfets de département
- Préfets de région
- Inspecteurs généraux des services vétérinaires chargés de missions interrégionales
- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires
- Directeur de l'INFOMA
- Conseil Supérieur de l'Ordre des Vétérinaires
- SNGTV
- SNVECO
- SNVEL
- SNVSE

Cette instruction concerne le dispositif de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités N 2, c'est-à-dire ceux dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine.

I - Bilan de la formation continue des vétérinaires sanitaires en 2008

Avec l'achèvement de la phase pilote (testée en 2005, 2006 et 2007), le dispositif de formation continue des vétérinaires sanitaires a évolué vers une déconcentration des responsabilités administratives et financières vers les DDSV. Ceci a été permis par la publication des arrêtés ministériels du 16 mars 2007. Ce dispositif de formation continue des vétérinaires sanitaires a atteint son régime de croisière en 2008.

Après avoir recueilli auprès des DDSV les besoins de compétences des vétérinaires sanitaires, et en concertation avec la DGAI, l'ENSV et la SNGTV ont proposé deux formations en 2008 :

- « Pharmacie vétérinaire et santé publique vétérinaire » : 17 ISPV et 5 vétérinaires de la SNGTV ont participé à la conception et l'animation de ce module de formation en 2008. Ce module doit améliorer les pratiques de prescription et de délivrance du médicament vétérinaire. En lien avec la SDSPA et les formateurs, il a été décidé d'aborder par la pratique le *corpus* réglementaire à présenter.

En 2008, 69 formations ont été organisées en France métropolitaine, 3 en départements d'outre mer. 1342 vétérinaires sanitaires ont assisté à ce module de formation.

- « Prélèvements et autopsies des volailles fermières » : La menace d'une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est toujours d'actualité. La sensibilité et la spécificité du réseau d'épidémiologie mérite d'être renforcée par une formation pratique des acteurs au diagnostic différentiel entre les principales pathologies rencontrées en élevage avicole. Ce module d'une durée d'une journée combine une ½ journée consacrée aux aspects anatomopathologiques permettant le diagnostic différentiel entre une suspicion IAHP et les pathologies rencontrées fréquemment en élevages avicoles et une ½ journée consacrée à des travaux pratiques de prélèvements et d'autopsies des volailles.

En 2008, 13 vétérinaires de la Commission aviaire de la SNGTV ont animé 26 formations en métropole et une en département d'outre mer. 281 vétérinaires sanitaires ont bénéficié de ce module de formation.

Au total en 2008, 1623 vétérinaires sanitaires ont assisté aux 98 modules de formation, mis en place par les DDSV dans le cadre du dispositif régi par les arrêtés du 16 mars 2007 susvisés et animé par l'ENSV et la SNGTV. Les fiches d'évaluation et les différents retours montrent que les vétérinaires sanitaires sont satisfaits de ces formations.

La formation des vétérinaires sanitaires est un outil précieux des DDSV pour animer le réseau des vétérinaires sanitaires, clefs de voûte de l'épidémiosurveillance et de l'épidémiologie de terrain.

II - Le programme national de formation continue 2009 des vétérinaires sanitaires

A - Formations organisées par le ministère de l'agriculture et de la pêche

En complément des deux formations déjà proposées en 2008, viennent s'ajouter deux nouvelles formations élaborées par l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) en partenariat avec la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV). Ces deux nouvelles formations sont inscrites, pour la première fois, au catalogue 2009 de formation continue de l'ENSV et sont susceptibles d'être proposées pendant une durée de 5 ans.

Les fiches descriptives des quatre formations sont annexées à la présente note, les principales caractéristiques sont les suivantes :

- « Pharmacie vétérinaire et santé publique » : durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV – annexe n 2.

- « Prélèvements et autopsie des volailles fermières » : durée 1 journée ou une longue demi-journée, en laboratoire départemental, animation assurée par un vétérinaire de la SNGTV – annexe n 4. La présence d'un chef de service santé et protection animales est fortement recommandée pour apporter des compléments d'information notamment sur l'action publique en cas de maladies réputées contagieuses et de maladies à déclaration obligatoires touchant les volailles.
- « Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique » : durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV – annexe n 6.
- « Maladies porcines : épidémiologie, réglementation, prophylaxies, police sanitaire, plans d'urgence » : durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV – annexe n 8. Les contenus de cette formation n'étant pas encore définis avec précision, elle ne sera pas disponible avant septembre 2009. Cette formation devrait être axée sur la maladie d'Aujeszky (renforcement de la surveillance clinique et allègement important de la surveillance sérologique) et sur la surveillance et les mesures d'urgence relatives à la peste porcine classique. Une instruction complémentaire vous sera adressée ultérieurement précisant le contenu et les objectifs de cette formation.

Ces 4 modules ont fait l'objet d'une ingénierie spécifique pour permettre une formation en un temps limité déclinable sur l'ensemble du territoire, satisfaisant aux objectifs de la DGAI et permettant de répondre aux questions des vétérinaires sanitaires. Ce sont des formations générales, relatives à l'ensemble des missions assurées dans le cadre de l'exercice du mandat sanitaire et s'adressent indifféremment aux vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n2.

Les formateurs sélectionnés ont bénéficié d'une formation de formateurs, dont les objectifs et contenus ont été validés par la DGAI. Ces formateurs sont habilités à animer des sessions de formation continue des vétérinaires sanitaires dans le cadre des modules organisés par l'ENSV et la SNGTV.

D'autres modules répondant à d'autres thèmes, pourront être ajoutés au programme national de formation continue, proposés par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En fonction de l'actualité sanitaire, des sessions de formations supplémentaires pourront aussi être organisées par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

B - Formations non organisées par le ministère de l'agriculture et de la pêche mais reconnues en fonction de leur contenu et de leurs intervenants

A l'heure actuelle, aucun des organismes de formation n'a déposé au ministère de l'agriculture et de la pêche de demande de reconnaissance d'une ou plusieurs de ses formations.

III - Plan national, programmation régionale et commande des formations

Pour la mise en œuvre locale du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires, **le DRAAF s'appuiera sur les Directeurs départementaux des services vétérinaires de la région, par exemple à la faveur d'une réunion de leur collège régional.**

Les vétérinaires sanitaires ont la possibilité de suivre les formations dans les départements limitrophes. Les campagnes de formation continue des vétérinaires sanitaires sont organisées dans le cadre d'une année civile.

A - Planification nationale de la formation continue des vétérinaires sanitaires organisée par le ministère chargé de l'agriculture

1 - Calcul de l'objectif national

Les vétérinaires sanitaires appartenant au groupe d'activités n2 sont tenus de participer au minimum à deux demi-journées ou soirées de formation continue tous les 5 ans. La population des vétérinaires sanitaires appartenant au groupe d'activités n2 est estimée à 5 000 praticiens (statut libéral ou salarié). Par ailleurs, l'indemnisation de l'Etat pour les vétérinaires sanitaires participant au programme de formation continue est plafonnée à 2 formations par période de 5 ans.

Le nombre de participants au programme national de formation est donc estimé à 10 000 vétérinaires sanitaires sur une période de 5 ans. Soit un objectif national annuel de 2 000¹ vétérinaires sanitaires formés.

2 - Plan national de formation continue des vétérinaires sanitaires

L'addition des programmes régionaux de formation continue constitue le plan national de formation continue des vétérinaires sanitaires pour 2009. Ce plan national sera accessible courant mars 2009, un message sera adressé aux DRAAF et aux DDSV pour leur indiquer les modalités d'accès.

B - Programmation régionale de la formation continue des vétérinaires sanitaires

1 - Calcul de l'objectif régional

Le DRAAF, en concertation avec les DDSV, et en partenariat avec les organisations professionnelles vétérinaires, est chargé d'estimer le nombre de vétérinaires sanitaires (statut libéral ou salarié) appartenant au groupe d'activités n2, ayant élu leur domicile professionnel dans la région et soumis à l'obligation quinquennale de formation continue relative au mandat sanitaire. Il estime l'objectif régional de vétérinaires sanitaires à former par année.

2 - Programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

Le programme régional de formation continue est un document annuel qui, pour chaque région, définit les thèmes, lieux et dates de formations offerts aux vétérinaires sanitaires. Ce programme régional, dimensionné en fonction de l'objectif régional, fait suite à une analyse locale du besoin de formation, et décline la politique nationale de formation continue des vétérinaires sanitaires, en tenant compte des contraintes suivantes :

- Un objectif de 15 à 20 vétérinaires sanitaires par formation ;
- Pour l'année 2009, le groupe de formateurs mobilisés par l'ENSV et la SNGTV a la capacité de répondre sur le territoire national à une demande d'environ 140 modules de formations, répartis comme suit :
 - Environ 50 formations « pharmacie vétérinaire et santé publique »
 - Environ 50 formations « le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique »
 - Environ 20 formations « prélèvements et autopsie des volailles fermières »
 - Environ 20 formations « maladies porcines : épidémiologie, réglementation, prophylaxie, police sanitaire, plans d'urgence »
- Les thèmes proposés ont vocation à être inscrits au programme national pendant 5 ans ;
- Des lieux de formation faciles d'accès seront privilégiés. Dans la mesure du possible, les formations sur le même thème seront regroupées par paire, sur deux jours consécutifs (la veille et le lendemain).
- La formation concernant les maladies porcines ne sera disponible qu'à partir de septembre 2009

Avant le 17 février 2009, le DRAAF :

- Actualise les principes qui président à l'organisation régionale des formations pour les 5 années à venir ;
- Fixe le projet de programmation régionale pour la campagne 2009 (nombre de formations, thèmes des formations, périodes et lieux)² en prenant en compte la projection faite en 2008. Pour établir ce programme, il est recommandé de prendre contact avec les présidents locaux des GTV (voir annexe n 10) ;
- Ebauche une projection de programmation sur 2010 pour organiser les alternances, entre départements, sur les thèmes de formations.

C - Demande des formations pour la campagne 2009

Le DRAAF transmet à l'ENSV (n de télécopie : 04-78-87-25-48, mail : formco.ensv@ensv.vet-lyon.fr) à l'aide de l'annexe n1 la demande de formations 2009, basée sur le projet de programmation régionale, avant le 17 février 2009. Ce projet, basé sur le nombre de vétérinaires sanitaires à former, précise pour chacun des thèmes de formation :

¹ Formule de calcul utilisée : $(5000 \times 2) \div 5 = 2000$ vétérinaires sanitaires par an

² Pour tenir compte des contraintes logistiques d'organisation et de la période des vêlages, la campagne de formation 2009 ne pourra pas être programmée avant le 16 mars 2009.

- la période souhaitée, sous la forme du n de semaine, en évitant les périodes de vacances scolaires et les pics d'activité connus par l'exercice vétérinaire en milieu rural ; le DRAAF est invité à prendre contact avec le GTV local pour éviter la simultanéité avec d'autres formations organisées localement.
- le moment souhaité (matinée, après-midi ou fin d'après-midi), en fonction des habitudes locales. Pour permettre aux formateurs et aux vétérinaires sanitaires de regagner leur domicile pas trop tard, **l'heure de début ne devra pas dépasser 18h** ;
- le lieu souhaité, en précisant le nom du département et le nom de la ville choisis, complété avec le lieu d'accueil envisagé³ ;
- l'identité et les coordonnées du correspondant local, de niveau cadre, pour chacune des formations. Ce correspondant, chargé de la logistique et de l'accueil des formateurs, pourra être unique pour l'ensemble de la région ou propre à chacun des départements, avec tous les cas de figure intermédiaires.
- le calcul des frais pédagogiques, à l'aide des tarifs indiqués. Ce tarif comprend une participation aux frais de formation des formateurs, les frais de mission des formateurs, la rémunération des formateurs et un soutien logistique au DDSV par le GTV local.

Entre le 17 février et le 6 mars 2009, l'ENSV coordonne l'emploi du temps des formateurs et les demandes émises par les DRAAF, fixe avec précision la date de chaque formation dans la semaine indiquée et ajuste, si besoin, ces demandes.

L'ENSV émet début mars à l'attention de chacun des DRAAF une facture *pro forma* indiquant pour chacune des formations prévues dans sa région :

- le lieu de formation,
- la date et les horaires précis,
- le thème de la formation,
- le nom et les coordonnées de l'(des) intervenant(s) pressenti(s),
- le montant des frais pédagogiques.

Après vérification, le DRAAF retourne à l'ENSV cette facture *pro forma* visée avec sa mention « bon pour accord » avant le 20 mars 2009.

IV - Publicité et inscriptions aux formations

A - Publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

Certains retours sur l'organisation du dispositif en 2008 indiquent que la communication locale sur les formations a été tardive par rapport à la date de la formation. Aussi, j'appelle votre attention sur l'importance d'une bonne communication locale sur le programme régional.

Le DRAAF fixe les modalités de la publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires, notamment s'il s'agit d'une responsabilité régionale ou départementale.

Le programme régional de formation devra être communiqué à l'ensemble de vétérinaires de la région.

Quelle que soit l'organisation retenue, l'invitation aux formations ne devra pas omettre de signaler en particulier les éléments de contenus pédagogiques extraits des annexes n 2, 4, 6 et 8, les conditions d'indemnisation des frais fixées (arrêté financier), le crédit points attribué pour satisfaire aux obligations minimales en matière de formation continue (arrêté technique) et le nombre limite de places. Il est recommandé d'envoyer l'invitation aux formations au moins 4 semaines avant la formation.

Une copie de l'invitation devra être envoyée aux formateurs ISPV et SNGTV retenus pour animer la formation.

B - Inscriptions aux formations

³ Certains thèmes de formation et méthodes pédagogiques peuvent dicter des contraintes spécifiques de lieux (exemple : « prélèvements et autopsie des volailles fermières » contient une partie de travaux pratiques réalisables uniquement en laboratoire départemental.)

Le DRAAF fixe les modalités de l'inscription aux sessions de formation continue pour la région, en essayant de concilier :

- une démarche volontaire, première étape de l'apprentissage en matière de formations,
- les contraintes de pédagogie et de canalisation des flux, qui imposent une moyenne de 20 vétérinaires sanitaires par formation (entre 15 et 25 personnes⁴).

Pour atteindre cet objectif, le DRAAF dispose notamment des modalités suivantes :

- des inscriptions préalables ou non,
- des inscriptions sur un mode volontaire ou sur un mode plus incitatif,
- un guichet d'inscription unique régional ou des guichets départementaux.

V - Pendant la formation : logistique, conditions d'accueil et matériel requis

Les DDSV des départements dans lesquels se déroulent les formations s'assurent de la mise à disposition d'une **salle de formation adaptée** au nombre de participants (configuration en U recommandée) et **assurent l'accueil des formateurs et des vétérinaires sanitaires**. Les formateurs doivent pouvoir avoir accès à la salle une demi-heure avant le début de la formation.

Rafrâichissements et cafés doivent être fournis et une solution de restauration doit être prévue pour les formations ayant lieu en fin d'après-midi.

Au minimum, un ordinateur type PC équipé d'un lecteur CD/DVD, un vidéo projecteur et un écran sont requis dans la salle de formation (un accès internet serait un plus). Certaines formations, notamment celles faisant appel à des travaux pratiques pourront nécessiter la location de salles de travail adaptées, avec fourniture de matériel spécifique. Dans ces cas particuliers, l'ENSV fournit un cahier des charges mais la logistique locale et la contractualisation restent à la charge des DDSV.

L'enregistrement et l'émargement des participants sur un support *ad hoc* sont recommandés pour permettre les opérations administratives et financières ultérieures. Un modèle de feuille d'émargement est proposé en annexe n9. Un message sera adressé au DDSV organisateur pour lui indiquer les modalités d'accès aux supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation.

Un soutien logistique au DDSV par le GTV local a fait l'objet d'un contrat entre l'ENSV et la SNGTV. Le DDSV peut solliciter cet appui auprès du président local du GTV (voir annexe n 10) ou de la SNGTV⁵.

VI - A la fin de la formation : évaluation des formations locales et bilan du dispositif

Le recueil de l'appréciation des vétérinaires sanitaires, à l'issue de la formation, est important pour les services vétérinaires locaux, pour les formateurs et pour les organismes de formation ENSV et SNGTV.

Les formulaires figurant en annexes n 3, 5 et 7 servent de base au recueil des appréciations des vétérinaires participants.

Le correspondant local des services vétérinaires est chargé du recueil des appréciations des vétérinaires participants sur un mode délibératif et de la collecte des formulaires renseignés.

Après chacune des formations locales de son ressort territorial, chaque DDSV (ou le DRAAF en fonction de l'organisation adoptée) transmet à l'ENSV le bilan chiffré du nombre de vétérinaires participants, la copie des formulaires d'évaluation renseignés, accompagnés d'une courte note de synthèse.

L'ENSV transmettra aux formateurs l'exploitation des évaluations et les analysera en lien avec la SNGTV.

⁴ Sauf méthodes pédagogiques spécifiques (travaux pratiques par exemple) imposant de réduire le nombre de participants à des effectifs de moindre taille.

⁵ SNGTV – directeur : M. Xavier Gouraud, gouraud@sngtv.org 01-49-29-58-58

VII - Après la formation : attestations, indemnisation, facturation et crédit points

A - Attestations de formation

La délivrance d'une attestation d'assiduité à la formation est de la responsabilité du DDSV (ou du DRAAF en fonction de l'organisation adoptée). Elle est établie à partir des informations recueillies sur les feuilles d'émergement. Cette formation n'est ni diplômante, ni certifiante. Un programme de référence sous SIGAL devrait courant 2009 permettre l'édition informatique des attestations d'assiduité.

B - Indemnisation des frais entraînés par la participation des vétérinaires sanitaires aux sessions de formation continue

La participation d'un vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié⁶) à une des sessions de formation continue décrites dans la présente note donne lieu à une indemnisation de la part de l'Etat, selon les conditions fixées par l'arrêté financier. Cette indemnisation est à la charge du DDSV du département du domicile professionnel du vétérinaire sanitaire et intervient uniquement dans la limite de **deux sessions de formations indemnisées tous les 5 ans**.

Cette indemnisation pour la participation à une session de formation continue comporte :

- l'indemnisation de la participation à la formation, à hauteur de 10 actes médicaux vétérinaires (AMV) par formation suivie,
- l'indemnisation des frais de déplacement en fonction des barèmes kilométriques définis conformément au décret n 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les feuilles d'émergement renseignées par les vétérinaires sanitaires extérieurs au département siège de la formation sont transmises par le DDSV du lieu de la formation au DDSV du domicile professionnel du vétérinaire sanitaire.

Dans l'attente d'un module (prévu courant 2009) permettant la prise en charge de cette tâche par SIGAL, le calcul et le mandatement de l'indemnisation accordée, après vérification de l'exactitude du nombre de kilomètres parcourus, est du ressort du DDSV du département du domicile professionnel du vétérinaire sanitaire.

C - Facturation des frais pédagogiques et logistiques

Après chaque formation, l'ENSV facture au DRAAF les frais pédagogiques conformément à la facture *pro forma* établie précédemment.

Les frais logistiques (location de salle de travaux pratiques, fourniture de matériel de travaux pratiques) sont facturés par les prestataires au DDSV contractant.

D - Crédits points

Les vétérinaires du groupe d'activité n2 doivent participer au programme de formation continue proposé par le ministère de l'agriculture et sont tenus de participer à deux demi-journées ou soirées de formation continue tous les 5 ans. Pour vérifier le respect de l'obligation réglementaire de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe n2, un crédit point est accordé à chaque vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié) suite à la participation à une formation organisée décrite dans la présente note.

Dans l'attente d'un module (prévu courant 2009) permettant la prise en charge de cette tâche par SIGAL, le cumul des points est du ressort du DDSV du département du domicile professionnel du vétérinaire sanitaire.

Par ailleurs, les vétérinaires soumis au code de déontologie vétérinaire (inscrits à l'Ordre) qui participent aux formations des vétérinaires sanitaires organisées par l'Etat pourront créditer leur compte points de formation auprès du Conseil national vétérinaire de la formation continue et complémentaire (CNVFCC, site Internet : www.cnvfcc.veterinaire.fr). Le CNVFCC est, notamment, la structure :

- d'agrément des organismes de formation continue vétérinaire habilités à délivrer une quantification de la formation,
- de contrôle de l'application de la charte qualité par ces derniers.

⁶ Les vétérinaires sanitaires qui n'exercent pas sous statut libéral (par exemple les vétérinaires salariés) ont la possibilité de recevoir les honoraires d'indemnisation sur leur compte courant personnel, en bénéficiant de la franchise de TVA définie par l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI), sous réserve du respect des conditions fixées par l'administration fiscale et des dispositions prévues par leur contrat de travail. Le recueil de leur engagement au respect des conditions fiscales et contractuelles pour bénéficier de cette option est prévu dans la feuille d'émergement proposée en annexe n°9.

Le DDSV est chargé uniquement du cumul des points dans le cadre des obligations relevant du mandat sanitaire.

VIII - Cas des départements d'outre mer et de la Corse

Chacune des demandes émanant de ces départements fera l'objet d'une étude spécifique par l'ENSV, pour le choix des formateurs en fonction de leurs emplois du temps et pour l'organisation de l'acheminement aérien. Les surcoûts liés à l'acheminement aérien feront l'objet d'une facture *pro forma* spécifique.

Afin d'améliorer l'organisation pour la campagne 2010, vous voudrez bien nous faire part des difficultés rencontrées et des suggestions d'amélioration.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL

**Annexe n 1 : Demande de formations 2009 à adresser à l'ENSV (nde télécopie : 04-78-87-25-48, mail : formco.ensv@ensv.vet-lyon.fr)
avant le 17 février 2009**

(remplir les zones grisées)

Région :		Nom du chef de service régional de l'alimentation :			
Estimation du nombre de vétérinaires sanitaires (statut libéral ou salarié) appartenant au groupe n 2, ayant élu leur domicile professionnel dans la région :					
Thèmes de formation au 1 ^{er} janvier 2009 ⁷	n de la semaine souhaitée ⁸	Moment de la journée souhaité	Lieu souhaité (nom du département, nom de la ville et du lieu d'accueil envisagé)	Identité, coordonnées administratives et téléphoniques du correspondant local	Frais pédagogiques ⁹
n1 « Prélèvements et autopsie des volailles fermières »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> fin d'après-midi			2 815 €
n2 « Prélèvements et autopsie des volailles fermières »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> fin d'après-midi			2 815 €
n3 « Prélèvements et autopsie des volailles fermières »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> fin d'après-midi			2 815 €
n4 « Prélèvements et autopsie des volailles fermières »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> fin d'après-midi			2 815 €
n1 « Pharmacie vétérinaire et santé publique »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> fin d'après-midi			3 224 €
n2 « Pharmacie vétérinaire et santé publique »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> fin d'après-midi			3 224 €
n3 « Pharmacie vétérinaire et santé publique »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> fin d'après-midi			3 224 €

⁷ Les 8 lignes du tableau sont purement indicatives quant au nombre de formations, l'ordre des formations est purement indicatif également.

⁸ Par convention, la semaine n°1 en 2009 est la semaine du lundi 29 décembre 2008 au vendredi 2 janvier 2009. Dans la mesure du possible, pour éviter les déplacements inutiles des formateurs, les formations sur le même thème, seront regroupées par paire sur deux jours consécutifs (la veille et le lendemain).

⁹ Départements d'outre mer et Corse : s'adresser à l'ENSV.

n4 « Pharmacie vétérinaire et santé publique »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> fin d'après-midi			3 224 €
Thèmes de formation au 1 ^{er} janvier 2009	n de la semaine souhaitée	Moment de la journée souhaité	Lieu souhaité (nom du département, nom de la ville et du lieu d'accueil envisagé)	Identité, coordonnées administratives et téléphoniques du correspondant local	Frais pédagogiques
n1 « Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> fin d'après-midi			3 224 €
n2 « Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> fin d'après-midi			3 224 €
n3 « Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> fin d'après-midi			3 224 €
n4 « Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> fin d'après-midi			3 224 €
n1 « Maladies porcines »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> fin d'après-midi			3 224 €
n2 « Maladies porcines »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> fin d'après-midi			3 224 €
n3 « Maladies porcines »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> fin d'après-midi			3 224 €
n4 « Maladies porcines »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> fin d'après-midi			3 224 €
Signature du chef de service régional de l'alimentation :				Montant total des frais pédagogiques :	

Annexe n2 : Pharmacie vétérinaire et santé publique

Dates pressenties : les dates sont fixées par le **DRAAF** en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : Le lieu est fixé par le **DRAAF**

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires

Qualité du public :

vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
-un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
-un inspecteur de la santé publique vétérinaire.

Responsables :

Jérôme COPPALLE, ENSV
Stéphanie GIRAUD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vet-lyon.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DDSV ou du DRAAF

Tarif facturé par l'ENSV à la DRAAF par formation en France continentale : 3 224 €

Ce tarif comprend une participation aux frais de formation des formateurs, les frais de mission des formateurs, la rémunération des formateurs et un soutien logistique au DDSV par le GTV local. DOM et Corse s'adresser à l'ENSV.

Maître d'ouvrage :

Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Contexte et objet de la formation :

Un des objectifs essentiels de la législation et de la réglementation relatives à la pharmacie vétérinaire est de garantir la qualité hygiénique des denrées alimentaires d'origine animale et de protéger la santé du consommateur (résidus dans les denrées alimentaires, antibiorésistance et effets indésirables...)

Les médicaments vétérinaires et/ou l'exercice de la pharmacie vétérinaire sont visés directement ou indirectement, spécifiquement ou non, par deux principales catégories de textes, d'essence nationale ou européenne. D'une part ceux relatifs à la pharmacie vétérinaire, d'autre part ceux visant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

Les vétérinaires sanitaires sont un des maillons déterminants pour le respect de la santé publique en matière de prescription, délivrance et distribution du médicament vétérinaire aux éleveurs.

Cette formation professionnelle, qui mélange des enseignements réglementaires et pratiques, se place résolument dans une perspective de progression des pratiques sur le terrain. Les 5000 vétérinaires praticiens ayant une activité en productions animales ont vocation, dans les 5 ans qui viennent, à bénéficier de ce module, dans le cadre du programme de formation continue du ministère de l'agriculture à destination des vétérinaires sanitaires.

Contenu :

4 items peuvent constituer cette formation. Seuls trois items peuvent être abordés dans le temps imparti à la formation. Les deux formateurs, le DDSV d'accueil et éventuellement les participants composeront avant la formation (ou au début), le contenu de la séquence pédagogique, à partir des items suivants :

- Item n1 : les conditions de prescription,
- Item n2 : rédaction d'une ordonnance et choix du médicament,
- Item n3 : traçabilité et délivrance,
- Item n4 : le suivi de l'utilisation des médicaments de la voiture à l'élevage.

Objectifs :

Au terme de cette séquence, et en fonction des items abordés, les participants :

- Connaîtront les conditions à remplir par un vétérinaire pour pouvoir prescrire (après examen clinique et sans examen systématique préalable) ;
- Connaîtront les conditions à respecter pour prescrire hors-AMM et sauront fixer le temps d'attente ;
- Connaîtront les règles de délivrance des médicaments vétérinaires ;
- Sauront enregistrer une délivrance de médicaments vétérinaires ;
- Connaîtront les règles de distribution des aliments médicamenteux ;
- Connaîtront les règles de stockage des médicaments dans le véhicule du vétérinaire,
- Connaîtront les obligations respectives du vétérinaire et de l'éleveur concernant le registre d'élevage.

Méthodes pédagogiques : courtes conférences, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques au cabinet, en élevage et dans le véhicule professionnel.

Crédit points et indemnisation par l'État : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire et est indemnisée par l'État dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007 relatif à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue et d'information nécessaires à l'exercice du mandat sanitaire.

Supports de formation : l'adresse pour le téléchargement des supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sera communiquée par l'ENSV

Annexe n3

Formulaire d'évaluation de la formation « pharmacie vétérinaire et santé publique » à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

(à remplir par le vétérinaire sanitaire à l'issue de la formation) :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

Contenu		Précisions éventuelles
Cette formation vous a-t-elle permis de :		
1/ Connaître les conditions à remplir par un vétérinaire pour pouvoir prescrire (après examen clinique et sans examen systématique préalable) ?	Pas du tout Tout-à-fait 	
2/ Connaître les conditions à respecter pour prescrire hors-AMM et savoir fixer le temps d'attente ?	Pas du tout Tout-à-fait 	
3/ Connaître les règles de délivrance des médicaments vétérinaires ?	Pas du tout Tout-à-fait 	
4/ Savoir enregistrer une délivrance de médicaments vétérinaires ?	Pas du tout Tout-à-fait 	
5/ Connaître les règles de distribution des aliments médicamenteux ?	Pas du tout Tout-à-fait 	
6/ Connaître les règles de stockage des médicaments dans le véhicule du vétérinaire ?	Pas du tout Tout-à-fait 	
7/ Connaître les obligations respectives du vétérinaire et de l'éleveur concernant le registre d'élevage ?	Pas du tout Tout-à-fait 	
Dispositif de formation		
Ce dispositif de formation :		
8/ Correspondait à vos attentes ?	Pas du tout Tout-à-fait 	
9/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?	Pas du tout Tout-à-fait 	

Remarques libres :

Annexe n4 : Prélèvements et autopsie des volailles fermières

Dates pressenties : les dates sont fixées par le **DRAAF** en lien avec l'ENSV

Durée : 1 journée ou une grosse demi-journée

Lieu : salle équipée de paillasses (par exemple en laboratoire départemental), louée par le DDSV

Taille du public : 15 à 20 personnes maximum.

Qualité du public : vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Formateurs pressentis : Vétérinaire de la Commission aviaire de la SNGTV et le chef de service santé animale local chargé de présenter rapidement le contexte d'intervention du vétérinaire sanitaire.

Responsables :

Jérôme COPPALLE, ENSV,
Stéphanie GIRAUD, ENSV,
Dominique BALLOY, SNGTV.
formco.ensv@ensv.vet-lyon.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DDSV ou du DRAAF

Tarif facturé par l'ENSV à la DRAAF par formation en France continentale : 2 815 €
Ce tarif comprend une participation aux frais de formation de formateurs, les frais de mission des formateurs, la rémunération des formateurs et un soutien logistique au DDSV par le GTV local. Ce tarif ne comprend pas la mise à disposition d'une salle équipée de paillasses dans un laboratoire départemental, ni la fourniture de volailles vivantes et du matériel d'autopsie et de protection, ni le déjeuner.

DOM et Corse s'adresser à l'ENSV.
Maître d'ouvrage Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Contexte de la formation : La distinction par prélèvements biologiques ou examen nécropsique entre les maladies courantes en élevage fermier de volailles et les signes de maladies réputées contagieuses est déterminante pour la qualité des réseaux de surveillance.

Contenu :

- Matinée en salle équipée avec vidéoprojecteur et une bonne qualité de noir pour permettre la projection de nombreuses photos
- Déjeuner non pris en charge par ENSV-SNGTV
- Après-midi salle avec paillasses
 - 20 personnes maxima (TP : par binôme de 2)
 - TP écouvillonnage puis prises de sang sur volailles vivantes
 - TP euthanasie des volailles
 - TP autopsie des volailles mortes

Objectifs :

- Savoir faire des prélèvements sur une volaille vivante ;
- Savoir recueillir des commémoratifs dans un élevage fermier ;
- Connaître les précautions de protection des personnes à mettre en œuvre dans un contexte d'autopsie de volailles fermières ;
- Savoir euthanasier une volaille par injection en intra occipital ;
- Savoir distinguer les maladies IAHP, MRC et à déclaration obligatoire, les zoonoses et les pathologies courantes en élevage fermier ;
- Savoir « ouvrir » une volaille et faire des prélèvements sur volailles mortes ;
- Savoir conclure une autopsie dans un contexte d'élevage fermier.

Méthodes pédagogiques : QCM, exposé sur photos et travaux pratiques sur volailles vivantes (prises de sang et injections) et sur volailles mortes (autopsies). Le chef de service santé animal local est chargé de présenter rapidement le contexte d'intervention du vétérinaire sanitaire en cas de suspicion IAHP.

Crédit points et indemnisation par l'État : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire et est indemnisée par l'État dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007 relatif à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue et d'information nécessaires à l'exercice du mandat sanitaire.

Supports de formation : l'adresse pour le téléchargement des supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sera communiquée par l'ENSV

Cahier des charges pour la mise à disposition d'une salle d'autopsie et du matériel :

L'ENSV et la SNGTV sont responsables de la mise à disposition d'un formateur. Le DDSV est chargé de « l'assemblage local » en contractant avec un LVD et d'autres prestataires selon le cahier des charges suivant :

- Une salle de réunion (matin) et une salle d'autopsie pouvant contenir 20 stagiaires, avec suffisamment de paillasses pour le regroupement des 20 stagiaires par binômes de 2 ;
- La collecte d'au minimum 20 animaux vivants (1 par stagiaire) (*Gallus* principalement et 4 à 5 canards si possible) en évitant les animaux venant d'un même lot ;
- Dans la mesure du possible, le LVD regroupera les cadavres de volailles reçus dans les jours qui précèdent pour autopsie ;
- Le matériel sommaire de prélèvement et d'autopsie : un ciseau, gants blouses, VenojectND, tubes secs et écouvillons secs ;
- Le formateur n'apporte pas de produit euthanasiant. Vérifier au préalable que le laboratoire est habilité à utiliser un flacon de T61ND ou de DolethalND, sinon, le DDSV délivrera un flacon de T61ND ;

Prévoir également un lieu pour le déjeuner. Le DDSV peut bénéficier du soutien du GTV local pour rassembler ces éléments.

Remarque : d'après les retours des vétérinaires sanitaires et des DDSV, il faut, si possible, limiter le nombre des participants à 15 et essayer de faire la formation sur une grosse demi-journée (de 13h à 18h ou 19h par exemple). Par ailleurs, la présence du chef de service santé est fortement recommandée pour apporter des compléments d'information notamment sur les MRC et MDO.

Annexe n5

Formulaire d'évaluation de la formation « prélèvements et autopsie des volailles fermières » à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

(à remplir par le vétérinaire sanitaire à l'issue de la formation) :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

Contenu		Précisions éventuelles
Cette formation vous a-t-elle permis de :		
1/ Savoir faire des prélèvements sur une volaille vivante ?	Pas du tout Tout-à-fait <input type="range"/>	
2/ Savoir recueillir des commémoratifs dans un élevage fermier ?	Pas du tout Tout-à-fait <input type="range"/>	
3/ Connaître les précautions de protection des personnes à mettre en œuvre dans un contexte d'autopsie de volailles fermières ?	Pas du tout Tout-à-fait <input type="range"/>	
4/ Savoir euthanasier une volaille par injection en intra occipitale ?	Pas du tout Tout-à-fait <input type="range"/>	
5/ Savoir distinguer les maladies IAHP, MRC et à déclarations obligatoires, les zoonoses et les pathologies courantes en élevage fermier ?	Pas du tout Tout-à-fait <input type="range"/>	
6/ Savoir « ouvrir » une volaille et faire des prélèvements sur volailles mortes ?	Pas du tout Tout-à-fait <input type="range"/>	
7/ Savoir conclure une autopsie dans un contexte d'élevage fermier ?	Pas du tout Tout-à-fait <input type="range"/>	
Dispositif de formation		
Ce dispositif de formation :		
8/ Correspondait à vos attentes ?	Pas du tout Tout-à-fait <input type="range"/>	
9/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?	Pas du tout Tout-à-fait <input type="range"/>	

Remarques libres :

Annexe n 6 : Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique

Dates pressenties : les dates sont fixées par le **DRAAF** en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : Le lieu est fixé par le **DRAAF**

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires

Qualité du public : vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
-un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
-un inspecteur de la santé publique vétérinaire.

Responsables :

Jérôme COPPALLE, ENSV,
Stéphanie GIRAUD, ENSV,
Xavier GOURAUD, SNGTV.
formco.ensv@ensv.vet-lyon.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DDSV ou du DRAAF

Tarif facturé par l'ENSV à la DRAAF par formation en France continentale :

3 224 €
Ce tarif comprend une participation aux frais de formation des formateurs, les frais de mission des formateurs, la rémunération des formateurs et un soutien logistique au DDSV par le GTV local. DOM et Corse s'adresser à l'ENSV.

Maître d'ouvrage :

Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Contexte et objet de la formation :

Face aux exigences internationales de qualité des Services vétérinaires nationaux, les bases institutionnelles pour la collaboration entre l'autorité vétérinaire officielle et le secteur vétérinaire privé sont fixées par l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale). En France, le mandat sanitaire présente l'avantage de réunir sous un même concept les opérations de surveillance, de prophylaxie collective et de police des maladies réglementées. A travers la visite sanitaire, le vétérinaire sanitaire devient aujourd'hui un interlocuteur de l'éleveur en matière d'analyse des risques et de biosécurité en élevage.

Depuis quelques années, le contexte sanitaire, les réseaux de surveillance sanitaires, les technologies de l'information ont beaucoup évolué, nécessitant des actualisations périodiques du cadre du mandat sanitaire et des modalités de collaboration entre le secteur public et le secteur privé. Cette formation ambitionne de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions pour contribuer à :

- partager des éléments de langage commun entre administration et praticiens ;
- alimenter la réactivité et la relation de confiance entre les vétérinaires sanitaires et les services vétérinaires ;
- montrer la cohérence, l'utilité et l'intérêt des réseaux de santé publique pour un vétérinaire sanitaire.

Cette formation professionnelle, qui mélange des enseignements réglementaires et pratiques, se place résolument dans une perspective de progression des pratiques sur le terrain. Les 5000 vétérinaires praticiens ayant une activité en productions animales ont vocation, dans les 5 ans qui viennent, à bénéficier de ce module, dans le cadre du programme de formation continue du ministère de l'agriculture à destination des vétérinaires sanitaires.

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 3 parties co-animées :

- le vétérinaire sanitaire dans la gouvernance sanitaire ;
- exercice du mandat sanitaire ;
- le vétérinaire sanitaire de demain : un vétérinaire dans les réseaux d'épidémiosurveillance.

Objectifs :

Au terme de cette séquence, les participants :

- Identifieront les acteurs de la gouvernance sanitaire (OIE, *Codex alimentarius*, Union Européenne-UE, Direction Générale de l'Alimentation-DGAI, Préfet, Groupements de Défense Sanitaire-GDS, Laboratoires départementaux d'analyses-LDA...)
- Comprendront les relations et interactions entre niveau international, niveau européen, niveau national et niveau local en matière de gouvernance sanitaire,
- Connaîtront les droits et les obligations liées au mandat sanitaire,
- Connaîtront les différences entre vétérinaires officiels / vétérinaires sanitaires, actions de prophylaxie / actions de police, maladies à déclaration obligatoire / maladies réputées contagieuses...
- Identifieront dans la visite sanitaire les outils pour analyser les risques et faire progresser la biosécurité et l'hygiène des élevages,
- Identifieront l'intérêt des systèmes d'information pour les réseaux de surveillance sanitaire (BDIVET, *Rapid Alert System for Food and Feed [RASFF]-UE*, *World Animal Health Information System [WAHIS]-OIE...*)

Méthodes pédagogiques : courtes conférences, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques au cabinet, en élevage.

Crédit points et indemnisation par l'État : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire et est indemnisée par l'État dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007 relatif à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue et d'information nécessaires à l'exercice du mandat sanitaire.

Supports de formation : l'adresse pour le téléchargement des supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sera communiquée par l'ENSV

Annexe n7

Formulaire d'évaluation de la formation « Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique » à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

(à remplir par le vétérinaire sanitaire à l'issue de la formation) :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

<u>Contenu</u>		Précisions éventuelles
Cette formation vous a-t-elle permis de :		
1/ Connaître les acteurs de la gouvernance sanitaire (OIE, Codex alimentarius, UE, DGAI, Préfet, GDS, LDA...)?	Pas du tout Tout-à-fait <input type="range"/>	
2/ Comprendre les relations et interactions entre niveau international, européen, national et local en matière de gouvernance sanitaire ?	Pas du tout Tout-à-fait <input type="range"/>	
3/ Connaître les droits et les obligations liées au mandat sanitaire ?	Pas du tout Tout-à-fait <input type="range"/>	
4/ Connaître les différences entre vétérinaires officiels / vétérinaires sanitaires, actions de prophylaxie / actions de police, maladies à déclaration obligatoire / maladies réputées contagieuses... ?	Pas du tout Tout-à-fait <input type="range"/>	
5/ Identifier dans la visite sanitaire les outils pour analyser les risques et faire progresser la biosécurité et l'hygiène des élevages?	Pas du tout Tout-à-fait <input type="range"/>	
6/ Identifier l'intérêt des systèmes d'information pour les réseaux de surveillance sanitaire (BDIVET, RASFF, WAHIS...)?	Pas du tout Tout-à-fait <input type="range"/>	
<u>Dispositif de formation</u>		
Ce dispositif de formation :		
8/ Correspondait à vos attentes ?	Pas du tout Tout-à-fait <input type="range"/>	
9/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?	Pas du tout Tout-à-fait <input type="range"/>	

Remarques libres :

Annexe 8 : Maladies porcines : épidémiologie, réglementation, prophylaxies, police sanitaire, plans d'urgence

Dates pressenties : les dates sont fixées, dans le dernier trimestre 2009, par le **DRAAF** en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : Le lieu est fixé par le **DRAAF**

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires

Qualité du public : vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Formateurs pressentis :

Vétérinaire de la Commission porcine de la SNGTV et le chef de service santé animale local est chargé de présenter rapidement le contexte d'intervention du vétérinaire sanitaire.

Responsables :

Jérôme COPPALLE, ENSV,
Stéphanie GIRAUD, ENSV,
Xavier GOURAUD, SNGTV.
formco.ensv@ensv.vet-lyon.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DDSV ou du DRAAF

Tarif facturé par l'ENSV à la DRAAF par formation en France continentale : 3224 €

Ce tarif comprend une participation aux frais de formation des formateurs, les frais de mission des formateurs, la rémunération des formateurs et un soutien logistique au DDSV par le GTV local. DOM et Corse s'adresser à l'ENSV.

Maître d'ouvrage :

Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Les objectifs, le contenu, le prix de cette formation seront déterminés dans le courant de l'année 2009 en lien avec la DGAI et la Commission porcine de la SNGTV. La formation sera disponible en septembre 2009. Dès que le programme et les supports de formation seront finalisés, cette notice d'information actualisée sera diffusée par messagerie électronique.

Contexte de la formation :

Contenu :

Objectifs :

Méthodes pédagogiques :

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007 relatif à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue et d'information nécessaires à l'exercice du mandat sanitaire.

Supports de formation :

Annexe n9
Proposition de feuille d'émargement, à l'usage des DDSV, à remplir par chaque vétérinaire sanitaire participant à une formation

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom :

Prénom :

Département
d'installation :

N ordinal :

Adresse
postale :

Nombre de kilomètres parcourus à partir du lieu d'exercice
pour se rendre à la formation visée (aller + retour) :

km

Je n'exerce pas sous statut libéral (cas par exemple d'un vétérinaire salarié) mais je souhaite percevoir les honoraires sur mon compte courant personnel en bénéficiant de la franchise de TVA, définie par l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI). En cochant la case ci-contre, je certifie respecter les conditions fixées par l'administration fiscale et les dispositions prévues par mon contrat de travail (joindre le RIB, RIP ou RICE correspondant).

Signature :

Docteur vétérinaire

Annexe n10
Liste des présidents des GTV départementaux

Nom	Prénom	CP	Ville	Téléphone	Fax	Internet
LENOIR	BRUNO	01400	CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 00 57	04 74 55 03 26	blenoir@wanadoo.fr
GODIN	MARC	02630	WASSIGNY	03 23 60 62 47	03 23 60 42 17	marc.godin3@wanadoo.fr
ROUMEGOUS	BERTRAND	03330	BELLENAVES	04 70 58 30 44	04 70 58 35 82	bertrand.roumegous@wanadoo.fr
LETERRIER	BERNARD	05200	EMBRUN	04 92 43 10 38	04 92 43 12 46	gtv05@wanadoo.fr
GOYON	MARIE CHRISTINE	07160	LE CHEYLARD	04 75 29 02 42	04 75 29 19 32	mcgoyon@free.fr
COSTES	J. PAUL	09350	DAUMAZAN SUR ARIZE	05 61 69 84 70	05 61 69 84 70	drjeanpaulcostes@wanadoo.fr
VABRET	MURIELLE	12420	STE GENEVIEVE	05 65 66 42 53	05 65 66 43 94	murielle.vabret@wanadoo.fr
BLISSON	GEORGES	13300	SALON DE PROVENCE	04 90 42 15 15	04 90 42 22 80	gblisson@free.fr
FOUCHER	BRUNO	14230	OSMANVILLE	02 31 22 00 57	02 31 51 06 71	b.foucher@free.fr
POUCHOT	FRANCOIS	15200	MAURIAC	04 71 67 33 05	04 71 68 21 15	vetomauriac@wanadoo.fr
DUBOIS	PHILIPPE	16260	LA TACHE	05 45 61 03 06		bgras@wanadoo.fr
JEDDI	DOMINIQUE	17170	COURCON	05 46 01 72 01	05 46 01 72 01	dominique.jeddi@wanadoo.fr
GERDAY	CHARLES	18370	PREVERANGES	02 48 56 48 24	02 48 56 41 66	gtv18@wanadoo.fr ou charlesgerday@tiscali.fr
LOGEAIS	VINCENT	19700	SEILHAC	05 55 27 07 91	05 55 27 34 10	gtv19@wanadoo.fr
GAUTHIER	J. FRANCOIS	20240	GHISONACCIA GARE	04 95 56 08 91	04 95 56 08 91	jf.bea.gauthier@orange.fr
VIRELY	THIERRY	21320	POUILLY EN AUXOIS	03 80 90 61 29	03 80 90 88 70	t.virely-ly89@veterinaire.fr
MAYAUX	PIERRE	22550	MATIGNON	02 96 41 22 05	02 96 41 14 31	mayauxbret@wanadoo.fr
DUCOCHEZ	YVAN	23220	BONNAT	05 55 62 10 13	05 55 62 81 01	yvan-ducochez@hotmail.com
BEERT	LUDOVIC	24800	THIVIERS	05 53 55 01 30	05 53 62 95 76	baril.thebault.beert@wanadoo.fr
MOULIN	DIDIER	25800	VALDAHON	03 81 56 45 77	03 81 56 27 63	clinveteduval@wanadoo.fr
DEVILLECHASSE	PIERRE	26400	CREST	04 75 25 30 80	04 75 25 49 69	pierredevillechasse@free.fr
QUENTIN	XAVIER	27520	BOURGTHEROULDE	02 35 78 88 31	02 35 87 15 33	x.quentin@wanadoo.fr
DUMARET	FRANCOIS	28400	MARGON	02 37 52 43 03	02 37 52 91 93	francoisdumaret@voila.fr
DEBATTICE	CEDRIC	29290	ST RENAN	02 98 84 23 42	02 98 84 92 87	c.debattice@wanadoo.fr
VERGONJEANNE	FABRICE	31260	SALIES DU SALAT	05 61 90 53 31	05 61 90 81 99	fabrice.vergonjeanne@wanadoo.fr
LAVALADE	IRMINE	32130	SAMATAN	05 62 62 61 90	05 62 62 52 76	irmine@cegetel.net
BOULET	MARC	33820	SAINT AUBIN DE BLAYE	05 57 32 62 34	05 57 32 79 46	marc-boulet@wanadoo.fr
MICHEL	J.LUC	35250	SAINT AUBIN D'AUBIGNE	02 99 55 20 77	02 99 55 48 00	jeanlucmichel@wanadoo.fr
ROY	J.JACQUES	36800	SAINT GAULTIER	02 54 47 01 44	02 54 47 15 39	roy.jj@wanadoo.fr
BLAIN-CARTIER	SYLVIE	37800	STE MAURE DE TOURAINNE	06 10 26 48 34	02 47 72 01 22	sylvieblain@terre-net.fr
MAGADUR	DOMINIQUE	39800	POLIGNY	03 84 37 22 68	03 84 37 06 14	dominique.magadur@wanadoo.fr
DUVAL	CHRISTIAN	40500	ST SEVER	05 58 76 38 48	05 58 76 00 99	causseduval@club-internet.fr
TOUBOUL	HENRI	41360	SAVIGNY SUR BRAYE	02 54 23 70 61	02 54 23 79 10	veto.sav@wanadoo.fr
GEAY	ERIC	42470	ST SYMPHORIEN DE LAY	04 77 64 78 86	04 77 64 77 46	ergeay@wanadoo.fr
YONGER	JEAN LUC	43300	LANGÉAC	04 71 77 06 94	04 71 77 13 44	jean-luc.yonger@wanadoo.fr
GADBLED	DANIEL	44390	NORT SUR ERDRE	02 40 72 22 57	02 40 72 15 24	daniel.gadbled@wanadoo.fr
RACT	PATRICE	45500	GIEN	02 38 67 00 37	02 38 38 14 86	veto.gien@wanadoo.fr
FARDEAU	JEAN HUGUES	46300	GOURDON	05 65 41 01 12	05 65 41 37 51	jhf46@free.fr
ALAUZ	FREDERIC	47500	MONTAYRAL	05 53 40 93 55	05 53 49 28 49	clinique-vet-fumel@wanadoo.fr
QUET	ALAIN	48000	MENDE	04 66 49 02 49	04 66 49 02 49	scp.quet@wanadoo.fr
BALLERIE	FRANCOIS	49100	ANGERS	02 41 88 88 44	02 41 88 86 57	f.ballerie@unimedia.fr
DELAVENNE	MARC	50130	OCTEVILLE	02 33 93 11 93	02 33 93 56 02	m.delavenne@wanadoo.fr
FRENNET	JEAN LUC	53480	VAIGES	02 43 90 58 06	02 43 68 03 81	j-lucfrennet@club-internet.fr
REINARTZ	GILLES	54610	NOMENY	03 83 31 31 20	03 83 31 34 93	cvs54@free.fr
EVRRARD	FRANCOIS	55700	STENAY	03 29 80 62 19	03 29 80 38 23	scp.scp-evrard-kaquet-rappe-sarlet@wanadoo.fr

MARTIN	JACQUES	56430	MAURON	02 97 22 63 24	02 97 22 92 69	jmartin14@wanadoo.fr
FRANCOIS	HERVE	57260	DIEUZE	03 87 86 95 62		vetos-dieuze@wanadoo.fr
SENEAEL	FILIP	58270	ST BENIN D'AZY	03 86 58 41 16	03 86 58 48 69	senesael@yahoo.fr
BERTRAND	VINCENT	59890	QUESNOY SUR DEULE	03 20 78 97 66	03 20 78 69 12	v.bertrand-al89@veterinaire.fr
VAN ROY	MARC	60360	CREVECOEUR LE GRAND	03 44 46 87 52	03 44 46 91 12	marc.vanroy@wanadoo.fr
JOLY	CLAUDE	62380	LUMBRES	03 21 39 60 19	03 21 39 83 43	joly.c.lumbres@wanadoo.fr
ARNAUD	JEAN-MARIE	63390	ST GERVAIS D'AUVERGNE	04 73 85 80 08	04 73 85 83 32	adnjmvet@wanadoo.fr
ROUX	NATHALIE	64000	PAU	05 59 90 33 82		gtv64nr@orange.fr
LAMAZOU	ERIC	64400	OLORON STE MARIE	05 59 39 76 66	05 59 36 08 56	vetoloron@wanadoo.fr
PETILLON	YVES	65300	LANNEMEZAN	05 62 98 07 82	05 62 98 28 55	yves.petillon@wanadoo.fr
WEINSTEIN	JEAN PHILIPPE	67260	SARRE UNION	03 88 00 11 57	03 88 01 19 94	scpveterinaires@wanadoo.fr
PFLIEGER	GILBERT	68210	DANNEMARIE	03 89 25 08 88	03 89 08 01 16	gilbert.pflieger@wanadoo.fr
DEBARNOT	PIERRE	69210	L'ARBRESLE	04 74 26 90 00	04 74 26 93 79	p.debarnot@vet-lyon.fr
LEDOUX	GUILLAUME	70700	GY	03 84 32 86 55	03 84 32 89 06	Gy.Veto@libertysurf.fr
SALMSON	ERIC	71120	CHAROLLES	03 85 24 03 21	03 85 24 12 93	salmson.veto.charolles@wanadoo.fr
SPIZZO	MARC	72170	BEAUMONT SUR SARTHE	02 43 97 01 16	02 43 97 07 18	labvet-beaumont@wanadoo.fr
LESOBRE	BERNARD	73100	AIX LES BAINS	04 79 88 03 08	04 79 88 03 02	bernardlesobre@gmail.com
TRIFFE	JEROME	74270	FRANGY	04 50 44 74 50	04 50 32 26 84	
POTTIE	PHILIPPE	74520	VALLEIRY	04 50 04 30 31	04 50 04 24 65	philippe.pottie@wanadoo.fr
MARTY	FRANCOIS	79500	SAINT LEGER DE LA MARTINIERE	05 49 27 14 11	05 49 29 88 59	francois.marty@wanadoo.fr
DE CREMOUX	GILLES	81400	CARMAUX	05 63 76 55 30	05 63 36 87 72	gilles.de-cremoux@wanadoo.fr
LE BERRE	PIERRE	82800	NEGREPELISSE	05 63 30 96 28	05 63 30 90 48	T.Gobet@libertysurf.fr
COLLETTE	YOHANN	85000	LA ROCHE SUR YON	02 51 36 04 91	02 51 44 98 19	yclaure@free.fr
MARROUTEIX	LAURENCE	86350	CHATEAU GARNIER	05 49 87 80 23	05 49 87 28 32	Audoux-Associes@wanadoo.fr
PERIGAUD	ERIC	87400	ST LEONARD DE NOBLAT	05 55 56 02 15	05 55 56 00 65	eric.perigaud@wanadoo.fr
BOUIN	VINCENT	88170	CHATENOIS	03 29 94 50 20	03 29 94 53 19	v.bouin-na93@veterinaire.fr
FICHOT	J. FRANCOIS	89700	TONNERRE	03 86 55 12 48	03 86 55 14 13	J-F.fichot@wanadoo.fr
KARAM	MICHEL	90400	DANJOUTIN	03 84 54 08 00	03 84 22 85 42	michel.karam@wanadoo.fr
MALIVERT	BERTRAND	97430	LE TAMPON	02 62 27 01 37	02 62 27 77 13	gtvreunion@orange.fr
LEROUX	HERVE	98803	NOUMEA	00 687 28 89 76	00 687 24 04 36	BERVLEROUX@LAGOON.NC

Liste des présidents des GTV régionaux

Nom	Prénom	CP	Ville	Téléphone	Fax	Internet
BLISSON	GEORGES	13300	SALON DE PROVENCE	04 90 42 15 15	04 90 42 22 80	gblisson@free.fr
BOULET	MARC	33820	SAINT AUBIN DE BLAYE	05 57 32 62 34	05 57 32 79 46	marc-boulet@wanadoo.fr
REHBY	LILIANE	71130	GUEUGNON	03 85 85 03 67		rehby.liliane@orange.fr
GAUTHIER	J. FRANCOIS	20240	GHISONACCIA GARE	04 95 56 08 91	04 95 56 08 91	jf.bea.gauthier@orange.fr
ENNUYER	MARC	80560	MAILLY MAILLET	03 22 76 22 33	03 22 76 57 57	marc.ennuyer@wanadoo.fr
ARNAUD	JEAN-MARIE	63390	ST GERVAIS D'AUVERGNE	04 73 85 80 08	04 73 85 83 32	adnjmvet@wanadoo.fr
DE LA ROCHETTE	ALAIN	48200	ST CHELY D'APCHER	04 66 31 06 06	04 66 31 29 40	Lefebvre-Delarochette@wanadoo.fr
GIPOULOU	CHRISTIAN	81100	CASTRES	05 63 71 35 35	05 63 71 35 36	veto.siala@orange.fr
DE RIEUX	HENRI	51120	SEZANNE	03 26 80 73 13	03 26 80 03 36	scppvvet.dejean@wanadoo.fr
MAYAUX	PIERRE	22550	MATIGNON	02 96 41 22 05	02 96 41 14 31	mayauxbret@wanadoo.fr
MAZEAUD	PIERRE FRANCOIS	41170	CORMENON	02 54 80 70 15	02 54 80 81 95	mazeaud.p@wanadoo.fr
DUMAS	PIERRE- LOUIS	42380	ST BONNET LE CHATEAU	04 77 50 02 10	04 77 50 71 85	scp-martin.dumas@wanadoo.fr
GESELL	DOMINIQUE	70500	JUSSEY	03 84 68 12 05	03 84 68 10 32	dominique.gesell@wanadoo.fr
FRIGIERE	YVES	23260	ST PARDOUX D'ARNET	05 55 67 46 41	05 55 67 49 76	yves.frigiere@wanadoo.fr
QUENTIN	XAVIER	27520	BOURGTHEROULDE	02 35 78 88 31	02 35 87 15 33	x.quentin@wanadoo.fr
VERGONJEANNE	FABRICE	31260	SALIES DU SALAT	05 61 90 53 31	05 61 90 81 99	fabrice.vergonjeanne@wanadoo.fr
BECQUEY	AUGUSTIN	10330	CHAVANGES	03 25 92 10 02	03 25 92 15 30	Augustin.Becquey@free.fr
VIN	HUBERT	88300	NEUFCHATEAU	03 29 06 12 72	03 29 06 66 71	hub20@wanadoo.fr
COLLETTE	YOHANN	85000	LA ROCHE SUR YON	02 51 36 04 91	02 51 44 98 19	yclaure@free.fr
THEBAUD	EMMANUEL	62300	LENS	03 21 13 83 70	03 21 24 63 04	vetel@nordnet.fr